

La lettre de Montauroux et du canton

EDITO

Les promesses des hommes politiques n'engagent que ceux qui y croient !!

Monsieur le Maire de Montauroux avait promis la transparence sur les critères d'attribution des terrains au lotissement de la Colle Noire. Mais, chaque fois que la question lui a été posée, il n'a fourni aucune réponse claire. Dernièrement, lors du conseil municipal du 30 mars, suite à une question des élus non majoritaires, il a indiqué qu'on pouvait demander à Maître Madjarian la liste des attributaires des lots de la Colle Noire. Nous avons donc adressé une lettre en ce sens à ce dernier au nom de l'association Le Clos : à ce jour pas de réponse du notaire ? Où est la transparence ?

Dans le même compte-rendu du Conseil municipal du 1^{er} juin 2007 on lit : "Aménagement de 3 logements locatifs sociaux 16 rue Eugène Segond : A l'unanimité des voix, le Conseil municipal décide d'engager le programme de réhabilitation d'immeuble et sollicite l'aide du Conseil général, du Conseil régional et de l'Etat". Il serait temps !! Depuis des années, la commune acquiert des maisons dans le village dans le but louable d'en faire des logements sociaux. Mais leur réhabilitation est toujours en attente alors que l'on a dépensé des sommes pharaoniques pour la transformation de la place et de l'office du tourisme.



D'ailleurs notre commune est sur la mauvaise pente côté endettement. Sa capacité d'autofinancement (nette du remboursement en capital des emprunts) se dégrade fortement entre 2003 et 2005 (pas de chiffre disponible pour 2006), passant en deux ans de +292 000 Euro à -210 000 Euro, ou encore de +67 Euro par habitant à -46 Euro par habitant (alors que les communes de même catégorie se sont enrichies durant la même période : de +92 Euro par habitant à +112 Euro par habitant). Pour un Maire que s'affirme bon gestionnaire, ça fait tout de même désordre !

Mais rassurons-nous : les échéances électorales sont proches. Les Montaurousiens ont le droit d'être informés et ils voteront en connaissance de cause.

Françoise Giordano

PETIT TRAITE D'ECONOMIES

Ou comment participer au développement durable

Installation d'un chauffe eau solaire: Exemple concret pour un foyer de 4 à 5 personnes:

A l'origine, la production d'eau chaude sanitaire était assurée par une chaudière fioul qui devait rester en marche toute l'année. La consommation estimée pour la production d'eau chaude, hors saison de chauffage, était de 1000 litres de fioul. Il devenait aberrant de laisser tourner une chaudière (de 20 ans d'âge) toute l'année, simplement pour « chauffer l'eau du bain ». Nous avons donc fait installer un chauffe-eau solaire composé d'un panneau thermique de 2.3 m² et d'un échangeur de 200 litres qui alimente (en eau chauffée) un petit cumulus de 100 litres qui sert de chauffage d'appoint au cas où. (il n'y a pas tous les jours du soleil). Sachant que par une journée bien ensoleillée à partir du printemps, la température du liquide caloporteur qui circule dans le panneau, monte jusqu'à 130° et la température de sortie de l'eau sanitaire avoisine les 70°. En région PACA la couverture solaire annuelle est entre 65 et 70%. Pour exemple, depuis fin avril, le cumulus d'appoint est éteint et nous avons toujours eu une eau suffisamment chaude.

Parlons chiffres

| | |
|---|-------------------|
| Pack solaire : panneau, échangeur 200L, vase d'expansion, pompe de circulation , séparateur d'air, fluide solaire, régulation électronique..... | 3 950.00 € |
| Tubes inox, robinets, matériel de plomberie et d'électricité, fournitures diverses..... | 962.00 € |
| Main d'œuvre..... | 933.00 € |
| TOTAL T.T.C..... | 5 845.00 € |

Aides financières (chiffres 2006)

Aide région PACA : 700 € « chèque énergies renouvelables » bulletin à demander à la C.M.C.I.
2. rue H Barbusse 13241 MARSEILLE Cedex 1

Aide département 83 :

500€ faire un courrier de demande de subvention au service environnement du conseil général accompagné de l'attestation de déclaration de travaux et d'un devis établi par une entreprise agréée QUALISOL. (pour info, dans le 06, l'aide est de 50% du coût du chauffe eau !)

Primes ANAH :

Obtention possible de primes ANAH sous certaines conditions, maison de plus de 15 ans, propriétaire occupant, revenus limités, etc.. les contacter directement:

ANAH :Délégation du var B.P. 501 83041 TOULON Cedex 09

Crédit d'impôts : 50% du coût T.T.C. du matériel (matériel certifié CSTBat ou Solarkeymark)

EN RESUME :

| | |
|-------------------------------------|-------------------|
| Coût de l'installation :..... | 5.845.00 € |
| Aide région :..... | 700.00 € |
| Aide Dpt :..... | 500.00 € |
| Crédit d'impôts :..... | 2.456.00 € |
| PRIX DE REVIENT FINAL :..... | 2.189.00 € |



Sachant que pour l'exemple présent, l'économie de fioul est d'environ 1000 litres par saison, la consommation électrique pour l'appoint étant négligeable, ou presque.

A vos calculettes, calculez la durée de l'amortissement, après, c'est cadeau.

UN SI CHARMANT PETIT VILLAGE

La Plage du Clos



Qu'il a du être difficile le choix pour "l'enfant du pays" lorsqu'il a fallu décider quels arbres décoreraient la nouvelle place du Clos!

"L'enfant du pays" aurait été tenté de choisir l'olivier, l'arbousier, ou même le platane déjà présent mais l'image paraissait sûrement trop banale, pas assez classe.

Est-ce le réchauffement prochain de la planète devenu priorité nationale qui a pesé dans ce choix ?

Est-ce le choix de la datte ? (bien que je croie qu'ils

ne donneront pas de fruits)

Ou bien, tout simplement, est-ce que l'envie de faire comme nos villes cousines du bord de mer a été plus forte ?

On ne connaît pas la réponse mais le fait est là, c'est le palmier qui l'emporte et qui fera partie du nouvel environnement du village.

On s'habituera.

Je n'ai d'ailleurs rien contre le palmier (c'est un bel arbre qui a le droit de vivre comme les autres) mais avec les pavés, une fontaine, des lampadaires et peut être du mobilier JC Decaux, avouons que ça fait un peu "cocôte d'azur" sans la plage.

Et pourtant, "l'enfant du pays" doit savoir que tous ces villages-grenouilles qui veulent se faire aussi belles que les villes-boeufs, se ressemblent tous, au risque de perdre leur identité.

Espérons tout de même que "les autres enfants du pays" n'aient pas l'idée de planter le reste de la famille arécacées pour agrémenter les bords du lac ou arborer les rond-points de la plaine...

Longue vie aux palmiers du Clos (c'est pas leur faute).

Hervé Souliers

SORTIE CENTRE COMMERCIAL RD 562 A MONTAUROUX ENFIN SECURISEE



Enfin une bonne réalisation. Après de nombreuses demandes de citoyens sensibles aux accidents ayant lieu à la sortie de cette grande surface, des travaux ont été effectués interdisant de tourner à gauche en coupant la circulation sur 2 voies. Que soient ici remerciées les personnes à l'origine de cette initiative.

La sortie vers le rond-point Agora



CHATEAU GRIME

C KOI ?



Voici le tuyau en cours d'installation (d'hyper-gros diamètre, pas le même que celui de chez vous) qui va alimenter, depuis la conduite principale de Saint-Paul en Forêt, le futur complexe touristique-golfique de luxe de « Château Grime ».

Monsieur le Maire de Saint Paul avait déclaré lors de l'enquête publique concernant la création de la zac que le projet serait alimenté par le réseau communal et que celui-ci sera suffisant. A revoir lorsque nous aurons des arrêtés de restriction d'eau.

Dernière minute: Depuis le 12 juillet 2007 la décision de révision du POS en vue de la création de la ZAC de Château Grime a été abrogée par le conseil municipal de Saint Paul en Forêt. Que vont décider les propriétaires de l'avenir de ces 400 hectares de terrains ? Un grand complexe sportif, sans golf, labellisé par le Conseil Général ? À suivre.

FAYENCE Annulation du Plan d'Occupation des Sols

La CAA (Cour Administrative d'Appel) de Marseille vient d'annuler le POS de 2001.

Qu'est-ce qui va changer ?

Q: qu'en est-il des projets de la ZAC du Jonquier ?

R: les 2 zones NA n'existent plus, on revient dans la situation de 1991 avec des zones NB et ND.

Q: de la construction de la nouvelle gendarmerie ?

R: pour la gendarmerie les terrains redeviennent en IINA, et il est vraisemblablement possible de pouvoir poursuivre le projet.

Q: l'instruction des permis en cours ?

R: a) celles délivrées entre l'approbation et l'annulation du POS:

Seuls les Permis de construire ou Déclaration de Travaux qui ont été accordés "grâce" au POS annulé et qui n'auraient pas pu l'être sans lui sont susceptibles d'être regardés comme "illégaux" ... encore faudrait-il qu'ils aient été contestés dans les 2 mois suivant leur affichage!!!!

Ainsi, même s'ils devaient effectivement être "à posteriori" regardés comme illégaux, la très grande majorité des PC ou DT accordés entre l'approbation de la révision du POS et son annulation n'ayant pas été contestés, ils sont devenus définitifs et on ne peut plus les contester. (Sécurité juridique)

Seuls courent donc des "risques", les autorisations

affichées depuis moins de deux mois ou celles qui n'ont pas été encore affichées; encore faudrait-il que ces autorisations n'aient pas pu être accordées sans la révision annulée et qu'un recours ait été engagé par une personne ayant intérêt à agir.

Le "risque" à l'égard des autorisations accordées depuis l'approbation de la révision ensuite annulée est donc minime, voire inexistant !

b) *celles déposées depuis l'annulation du POS:*

Elles devront être instruites selon les règles de l'ancien POS remis en vigueur.

Propos recueillis auprès de Michel Coulomb Président de l'association ADEFA, conseiller municipal à Fayence, futur candidat aux élections municipale de 2008

PAS DE PAYS SANS PAYSANS,

Pas de paysans sans terre.

Pas de terre sans une vraie politique de maintien de l'activité agricole.

Cette cascade de négations, affirme la volonté dans le Pays de Fayence, d'une urbanisation, sans maîtrise, sans odeur, sans saveur.

Volonté confirmée par des phrases souvent exprimées, du style :

on n'y peut rien.

c'est l'évolution.

c'est la modernisation.

Remontons cette cascade, tel le saumon frétilant, (vous savez, celui qui périt souvent d'épuisement, pour mettre au monde sa progéniture dans de bonnes conditions).

Pas de volonté du maintien de l'activité agricole, pas de terre, pas de paysans, pas de pays.

Juste un endroit frappé d'amnésie, vendu au plus offrant.

Un nouvel ordre s'installe dans le Pays de Fayence et on déroule le tapis rouge au calamar géant de l'immobilier, insatiable dévoreur de terres, de paysans et de pays.

Subsistent encore quelques producteurs qui donnent encore le change d'une campagne

Pour combien de temps encore ?



DECHARGE A MONTAUROUX

La mairie crée un centre de déchets inertes dans la zone Natura 2000

Extraits du courrier adressé aux Préfectures du Var et des A.M. et aux organismes concernés

“...Le groupement de plusieurs associations et résidents du Canton de Fayence souhaite vous faire part de leur vive inquiétude ainsi que de leur opposition résolue concernant le projet d’ouverture d’une aire de stockage de déchets inertes sur la commune de Montauroux, Quartier les Fréyères dans la zone Natura 2000 ; site P.SIC FR 930 1574 « Rivière de la Siagne et ses gorges » (cf document joint).

Une première infraction aux procédures d’autorisation de défrichement a déjà été commise. Nous avons en effet constaté qu’un défrichement et un dessouchage ont été effectués sur une superficie de près de 10 hectares sans demande d’autorisation et sans étude d’évaluation d’incidence préalables pourtant obligatoires pour toute zone Natura 2000.

Le décret 2006-302 du 15 mars 2006 prévoit que toute aire de stockage de déchets inertes doit faire l’objet d’une demande d’autorisation au Préfet du département et implique un certain nombre de contraintes. A notre connaissance, il ne semble pas que cette autorisation ait été obtenue.

Les espèces faunistiques et floristiques (dont la liste est inscrite au DOCOB) présentes sur ce lieu ont **donc déjà été détruites.**



Ce projet portant sur une superficie de près de

3 hectares pourrait stocker environ 144 000 m³ de matériaux. Le choix d’un autre site pour héberger une telle structure sur le canton de Fayence aurait été souhaitable et possible si l’initiative de la Mairie de Montauroux s’était inscrite dans le cadre de la Communauté de Communes qui vient de se mettre en place et dont le SCOT est en cours d’élaboration.

L’installation de cette aire de stockage de déchets et son exploitation, dans un site remarquable reconnu comme tel, risque de perturber irrémédiablement un système naturel déjà très fragile et de générer une grave pollution des eaux souterraines et des sources alimentant la rivière « Siagne » située en aval du projet. Cette rivière constitue une réserve d’eau potable.

Au moment où une prise de conscience et une mobilisation générale confirment l’importance pour l’être humain de conserver une grande biodiversité, où toutes les instances (privées, publiques) projettent d’agir sur les menaces qui pèsent sur la planète, ou l’on prône un mode de développement durable, nous sollicitons votre soutien et espérons vivement votre intervention pour l’arrêt immédiat et l’abandon de ce projet.

Nous souhaitons par ailleurs qu’une solution nouvelle soit recherchée sur notre Canton pour le stockage des déchets inertes dont nous ne méconnaissons ni l’urgence ni la nécessité....”

REPONSE D'EXPERTS

"...en examinant de plus près la géologie et les mouvements des masses d'eau dans ce secteur, il apparaît que le site se trouve dans une zone karstique caractérisée par des écoulements superficiels et souterrains allant dans la direction de la siagne (utilisée comme ressource d'eau potable). Compte tenu des enjeux départementaux liés à la protection des ressources en eau, ce projet nécessite donc la plus grande prudence. Conscient qu'il est nécessaire de créer de nouvelles classe 3 dans le département et qu'il est rare de trouver des communes volontaires, il faut continuer la concertation avec Montauroux et essayer, malgré les fortes contraintes foncières existantes, de réfléchir à d'autres sites potentiels. ..."

"...Il convient de préciser que l'autorisation peut toutefois être refusée, par décision motivée, si l'exploitation de l'installation est de nature à porter atteinte - article 6 du décret n° 2 0 0 6 - 3 0 2 :

- 1 A la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publiques ;*
- 2 Au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants ;*
- 3 Aux sites, aux paysages, à la conservation des perspectives monumentales ;*
- 4 A l'exercice des activités agricoles et forestières ou à la conservation des milieux naturels, de la faune ou de la flore.*



REPONSE DE LA SOUS-PREFECTURE

Monsieur le Président

Par courrier du 4 juin 2007, vous appelez mon attention concernant le projet d'ouverture d'une aire de stockage des déchets à proximité du quartier Les Fréyères, qui fait l'objet d'une protection au titre de Natura 2000 sur la commune de Montauroux.

Je fais procéder à un examen attentif de cette affaire par les services concernés et ne manquerai pas de vous tenir informé des suites qu'il sera possible de réserver à votre requête.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée

Le Sous-préfet

Françoise Souliman



Malgré cela le défrichage continue !

COURRIER DES LECTEURS



Bonjour,

Au sujet des dangers de la 562 pourquoi ne pas utiliser l'article 223-1 du Code Pénal pour leur faire peur ? "Risques causés à autrui" ou la bête noire des municipalités....Je l'ai utilisé avec succès pour exiger le comblement de nids de poule dangereux pour les 2 roues...surtout par temps de pluie où ces trous sont cachés...L'adjoint au Maire m'a dit : "Vous avez vos lettres vous...!" Les paroles s'envolent mais les écrits restent... surtout que j'avais bien stipulé qu'à partir de la réception de ma lettre LRAR ils devenaient responsables pénalement de tout accident faisant suite à celui qui avait motivé ma lettre...

Cordialement...

Meurice Jean-Claude
Callian

Bonsoir

Je vous informe qu'après vous avoir adressé mon courrier paru dans la lettre de Montauroux n° 15, j'ai contacté Monsieur le Maire pour l'informer de mes inquiétudes quant au trafic routier et à l'inconscience de certains ou certaines qui circulent sur la RD 37.

J'ai à ce titre informé Monsieur le Maire que j'adresserai un courrier au Préfet et à la DDE.

Un double de ce courrier sera adressé à Monsieur le Maire.

J'espère la mobilisation de beaucoup d'entre nous pour soutenir cette action qui ne date pas d'hier, son seul objectif est que des vies soient épargnées. Il n'est pas acceptable de ne rien faire alors que le danger est réel et connu, les accidents nombreux et malheureusement des accidents mortels ou laissant de graves séquelles sont constatés régulièrement.

je ne manquerai pas de vous informer de la réponse de la DDE ou du Préfet (que j'espère recevoir..)

cordialement

v. Sciauvaud

Pour un automobiliste de passage, touriste comme moi, l'arrivée au village de Montauroux donne envie de s'arrêter. Comme dans de nombreux villages, il est difficile de se garer. Alors, vous circulez un peu pour d'abord trouver une place et ensuite découvrir le village.

Ce qui m'est arrivé a dû se produire pour d'autres "étrangers": je me suis engagé dans les petites rues (rien ne me l'interdisait) et je me suis trouvé en grande difficulté dans l'une d'entre elles (vers l'église), face à d'autres touristes également un peu perdus.

J'ai même accroché mon véhicule . Je trouve étonnant que rien n'avertisse les automobilistes de ces difficultés. Il n'y a aucune signalisation.

J'ai donc décidé de vous écrire (je connais votre association grâce à un voisin). Je pense qu'il n'est pas nécessaire d'autoriser le passage des autos dans ces petites rues qui, de fait, perdent leur pittoresque. En outre, c'est dangereux pour ceux qui ne connaissent pas les lieux et qui, de toute façon, doivent toujours rejoindre une des routes principales du village pour s'en sortir.

Quelque peu énervé par cet incident, nous n'avons pas visité ce jour le village de Montauroux.

Un touriste contrarié



La Lettre de Montauroux est une publication de "Le Clos" (association loi 1901) 9, Place Mirabeau - 83440 MONTAOUX -
leclos.montauroux@free.fr